

VD_GERICHTE ZD16.038171 vom 17. Dezember 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD16.038171

FR: VD_GERICHTE ZD16.038171 du 17 décembre 2018

IT: VD_GERICHTE ZD16.038171 del 17 dicembre 2018

Erwägungen

E. 17

al. 1 LPGA, les conditions pour une restitution sont réunies, selon la jurisprudence, en cas de révision rétroactive au sens de l'art. 88bis al. 2 let. b RAI (TF 9C_245/2012 du 29 octobre 2012 consid. 5.1.1 et les références), qu'en l'espèce, la décision de suppression de rente émise par l'intimé le 10 juillet 2015 a été annulée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 19 octobre 2018, en l'absence de motif de révision des droits du recourant fondé sur l'art. 17 al. 1 LPGA, que le versement de la demi-rente d'invalidité en faveur du recourant a donc lieu d'être poursuivi au-delà du 1er janvier 2010, que l'annulation de la décision du 10 juillet 2015 entraîne ipso facto l'annulation de la décision de restitution du 24 juin 2016 portant sur les prestations allouées entre janvier 2010 et décembre 2013, que le recours déposé contre la décision du 24 juin 2016 doit par conséquent être admis et la décision querellée formellement annulée, attendu qu'en dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI) et que la décision exigeant la restitution d'une prestation indûment versée porte sur

- 6 - l'octroi ou le refus de prestations (Jean-Métral, in : Dupont/Moser-Szeless [éd.], Commentaire romand de la Loi sur la partie générale des assurances sociales, Bâle 2018, n° 32 ad art. 61 LPGA), qu'in casu, il convient de fixer les frais judiciaires à 200 fr. et de les mettre à la charge de l'intimé, que le recourant, qui obtient gain de cause avec le concours d'un mandataire professionnel, a droit à des dépens qu'il convient d'arrêter en l'espèce à 1'000 fr. et de mettre à la charge de l'intimé (art. 61 let. g LPGA ; art. 55 LPA-VD).

- 7 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.